

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2026/001/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JANVIER 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU À
L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS LE
CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont la gestion a été confiée depuis de nombreuses années à l'association AGRIA. Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant, en vue de définir notamment le montant de leur participation pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

La participation couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnements de téléphone, abonnement internet, et d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenues à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

Ainsi, pour l'année 2025, la participation provisoire de la Collectivité de Corse s'élève à 18 689,35 €. Elle est calculée sur la base des passages constatés en 2024, soit 3 615, et de la participation par passage de 5,17 €.

Par ailleurs, un réajustement de la participation pour l'année 2025 pourra, le cas échéant, être réalisé au premier semestre 2026, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice et du nombre réel de passages.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été prévus au Budget 2025 – Programme 6151 et seront engagés sur l'opération 6151R012 et 6151S012 (nature 6568) dont les crédits ont été affectés.

En conséquence, je vous propose :

- de valider la participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 18 689,35 € pour l'année 2025. La dépense sera engagée sur l'opération 6151R012 et 6151S012 individualisée au titre du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse « Administration générale » ;
- d'approuver la convention de financement avec l'association AGRIA pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer la convention de financement pour l'année 2025 et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.